Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve - CS 30002 - 62452 - BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 120 du 09 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le mercredi 09 novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 31 octobre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

<u>Etaient présents</u> : Tous les membres en exercice à l'exception de : Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF - C. MEGRET - D. LEVESQUE - G. WATSON - V. CERF - M. GORGUET - N. CARON -

MM. A. CHAUSSOY - G. POUILLAUDE - L. GABRELLE - B. VAILLANT - J. MAURER - B. BRONNIART - Ch. TABARY - G. DUÉ - M. GUIDEZ - D. TABARY - L. ANTINORI - J. CAPELLE - D. BASSEUX - G. TRANNIN - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS - Ch. DAMBRINE - D. BOUQUILLON - H. BASSEZ

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,

M. B. BRONNIART, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Cl.. CODEVELLE

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE

M. Ch. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. Guy ALEXANDRE

M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE

M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. BLONDEL

M. H. BASSEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. G. RICAUX

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,

M. G. DUÉ, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

Objet:

Tableau des emplois – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Création d'un poste d'agent d'accompagnement de la Petite Enfance dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture des dispositions du décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi et propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'agent d'accompagnement de la petite enfance occupé par un contrat unique d'insertion dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Président précise que la création de cet emploi permettra d'organiser les plannings du personnel de la petite enfance notamment sur la nouvelle structure d'accueil du jeune enfant créé sur le territoire de l'intercommunalité à Hermies. Monsieur le Président explique au conseil de communauté que cet équipement est victime de son succès puisque le nombre d'enfants accueillis nécessite dès l'ouverture la présence de deux personnels minimum.

Monsieur le Président rappelle les régles d'éligibilité du public pour ce type de contrat réservé en particulier aux collectivités et établissements publics territoriaux. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Monsieur le Président rappelle enfin les conditions d'aide de l'Etat et donne lecture de la convention qui doit intervenir entre l'intercommunalité et l'organisme en charge de la gestion de ces contrats aidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de créer un poste d'agent d'accompagnement de la petite enfance au titre du dispositif « contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi »,
 - de préciser que ce contrat sera d'une durée de 12 mois non renouvelable,
 - de préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,
- de fixer la rémunération de l'agent recruté sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention devant intervenir entre l'intercommunalité et Pôle Emploi.
- de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi dans le cadre des différents budgets de l'intercommunalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 09 Novembre 2016 et transmission en Préfecture le 09 Novembre 2016.

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 9 novembre 2016 et transmission en Préfecture le 9 novembre 2016

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL